

Rappel des points principaux du règlement intérieur de l'établissement :

Le présent règlement n'entend pas prévoir tous les cas possibles d'autorisations ou d'interdictions. Le bon sens des usagers de celui-ci dictera la règle dans les situations particulières. En cas de doute ou de litige, s'adresser à la Vie Scolaire ou à la Direction.

I - Absences et retards : La présence à tous les cours est obligatoire.

- **Absences imprévisibles** : L'établissement doit en être informé le jour même et au plus tôt. A son retour, l'élève fournira un justificatif daté et signé.

- **Absences prévisibles** : L'établissement doit en être prévenu, au plus tard, la veille de l'absence, par écrit.

- **Retards** : Ils doivent être exceptionnels. A son arrivée, l'élève se rend directement en cours et son retard sera noté dans son carnet de liaison.

Les retards ou absences non justifiés, peuvent entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion et, peuvent être signalés aux autorités académiques.

II - Autorisations de sortie :

- Élèves internes :

Sauf cas exceptionnel, aucune sortie n'est autorisée du début à la fin des cours de la journée. (cf, règlement spécifique)

- Élèves demi-pensionnaires empruntant les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents dans l'établissement de 7h55 à 16h55 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi; de 7h55 à 12h le mercredi. **Les élèves n'ayant pas cours se rendent obligatoirement en permanence.** Sauf cas exceptionnel, aucune sortie n'est autorisée, du début à la fin des cours de la journée.

- Élèves demi-pensionnaires n'empruntant pas les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de la journée. **Les élèves n'ayant pas cours se rendent obligatoirement en permanence.**

- Élèves externes empruntant les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents de 8h à 12h et de 13h25 à 17h

- Élèves externes n'empruntant pas les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents de 8h à 12h. Ils peuvent arriver pour le premier cours et partir à 16h05 si l'emploi du temps le permet.

- **Autorisations de sortie exceptionnelles** : Elles doivent rester limitées en nombre et ne peuvent être accordées que par la Vie Scolaire ou le Directeur, entre 8h et 16h. Elles doivent être, de préférence, formulées par écrit (lettre, fax...)

Dans tous les cas, lors de l'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la Vie Scolaire. Ils ne peuvent, en aucun cas partir sans son autorisation.

En cas de modification de l'emploi du temps, celle-ci est notée sur le cahier de correspondance de l'élève. Les élèves qui utilisent les transports scolaires, ne peuvent quitter l'établissement avant 17h, sauf si une personne responsable vient les chercher au secrétariat.

- **Education physique et sportive** : Les cours d'EPS sont obligatoires : toute absence devra être justifiée par une dispense qui ne peut être motivée que pour des raisons de santé.

L'élève ne peut rester chez lui ou quitter l'établissement que s'il est muni d'une demande d'autorisation, écrite, de ses parents. Sans cette demande, il se rend obligatoirement en permanence.

III – Règles de Vie :

- **Demi-pension** : Un élève inscrit, certains jours de la semaine, doit réellement se présenter au contrôle ces jours là. En cas d'absence exceptionnelle prévisible, celle-ci doit être signalée avant 10h auprès de la Vie Scolaire ou du Secrétariat.

La fréquentation du self n'est pas « à la carte » : elle doit être régulière. Les élèves doivent impérativement se présenter au self munis d'un ticket à chaque repas. Des rappels téléphoniques seront faits de façon régulière le cas échéant.

- **Respect des personnes** : Pour bien vivre ensemble, dans un climat de convivialité, il est essentiel de respecter les règles de vie en communauté.

Il ne sera toléré ni attitudes provocatrices, ni tiraillements, ni brimades, ni bagarres, même amicales, ni injures etc. ...

L'impertinence et l'insolence, les écarts de langage ne peuvent être acceptés.

Chaque élève doit veiller à avoir un langage et un comportement respectueux à l'égard de tous, **élèves ou adultes.**

- **Respect du matériel et des locaux** : Chacun est responsable du matériel, des locaux et des divers espaces mis à sa disposition. Les élèves doivent les respecter et participer à leur maintien en bon état. En particulier, la dégradation du matériel incendie sera immédiatement très sévèrement sanctionnée. Les parents sont responsables pécuniairement des dégradations commises par leurs enfants. Il est rappelé que la dégradation volontaire de matériel et le vol constituent des délits punis par la loi.

Le manque de respect, ou la violence seront sévèrement sanctionnés.

- **Tenue vestimentaire** : Les élèves doivent se présenter au collège dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Ils s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés ou à connotation spécifique.

Gants, casquettes, bonnets, foulards etc sont interdits dans les bâtiments.

La coiffure et le maquillage doivent rester sobres et discrets.

- **Infirmierie** : Les élèves devant se rendre à l'infirmierie le feront munis du carnet de liaison. Il est rappelé qu'aucun médicament ne sera délivré par l'établissement sauf prescription médicale. **Aucun élève, s'il est souffrant ne doit appeler sa famille ou rentrer chez lui sans être passé par l'infirmierie. Seul l'établissement est habilité à joindre la famille.**

- **Sécurité** : Pour assurer la sécurité des personnes et des biens on se doit de respecter certaines règles. Il est interdit :

- de séjourner devant l'entrée et dans le hall, rue du Général de Gaulle.
- de courir et de se bousculer dans les couloirs et les escaliers,
- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux,
- de lancer des boules de neige
- de se livrer à des jeux ou à des manifestations susceptibles de provoquer des accidents,
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte du collège.

L'usage du tabac est interdit au collège

- **Les récréations** : Les récréations se prennent sur la cour et sous le préau réservés au collège, nulle part ailleurs, pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}.

Les élèves de 3^{ème} prennent leurs récréations sur la partie de la cour proche du collège et sous le préau du lycée.

Les rassemblements, avant l'entrée en classe, se font devant les bâtiments affectés à chaque cours. La montée en salle de classe ne se fait qu'en présence du professeur.

Il est interdit de séjourner dans les classes, les couloirs ou les escaliers pendant les récréations.

Remarque : il est rappelé qu'il n'y a pas de récréation entre la 1^{ère} et la 2^{ème} heure de cours de l'après-midi, de même qu'entre la 3^{ème} et la 4^{ème} heure de cours.

- Portables :

Ils sont formellement interdits pour les élèves des classes de 6^{ème} 5^{ème} et 4^{ème}.

Ils sont tolérés uniquement sur la cour de récréation pour les élèves de 3^{ème}

Ils seront systématiquement confisqués pour une durée de 48 heures au moins en cas d'utilisation en salle de cours ou de permanence.

- Baladeurs, MP3

Il est interdit d'écouter de la musique en groupe dans l'établissement. Cela n'est toléré que sur la cour de récréation avec des oreillettes.

Il est rappelé aux élèves que, quel que soit le support utilisé, les propos diffamatoires, les insultes, les menaces ou l'utilisation, sans l'accord de l'intéressé, de photographies, d'enregistrements, de films, sont passibles de poursuites pénales. Dans le cadre de l'établissement, ces agissements peuvent entraîner une exclusion définitive.

- Objets de valeur :

En cas de difficultés, l'établissement décline toute responsabilité pour l'argent, les objets de valeur, les portables, baladeurs etc, les automobiles ou les cycles apportés ou déposés dans son enceinte.

- Utilisation du matériel informatique et de l'internet : Il est rigoureusement interdit d'utiliser le matériel informatique à d'autres fins que celles prévues par l'adulte responsable du groupe.

IV - Le travail :

Des efforts de calme, d'application et de participation sont attendus de chacun afin de travailler dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit posséder le matériel nécessaire pour travailler, quelle que soit la matière. Les oublis à répétition, seront sanctionnés par un travail supplémentaire ou une retenue en cas de récidive.

- Les devoirs surveillés : Afin de faciliter l'éducation à la loyauté, les élèves doivent respecter les règles suivantes : - les affaires personnelles à l'exception du matériel nécessaire au devoir, sont déposés à l'intérieur de la salle de devoir dans le périmètre prévu à cet effet.

- chaque élève doit posséder son propre matériel.

- tout document même non utilisé est considéré comme une tentative de copiage, de même que le bavardage.

- il est interdit de se prêter les calculatrices.

- le téléphone portable doit être éteint et posé sur la table.

- les traducteurs et dictionnaires électroniques sont interdits.

- Activités de soutien : Ces heures sont obligatoires pour les élèves désignés par le professeur concerné, facultatives pour les autres élèves.

- Les permanences : Permanence et salle d'étude sont des lieux de travail : le silence est impératif et chaque élève doit avoir son matériel personnel.

V - Les punitions scolaires et sanctions :

- Les punitions scolaires : Elles peuvent être prononcées par les personnels de Direction, d'éducation, d'enseignement ou proposées par tout membre de la Communauté Educative.

- Inscription sur le carnet de correspondance

- Excuses orales ou écrites de la part de l'élève

- Devoir supplémentaire de 12h30 à 13h25 pour les demi-pensionnaires ou après 17h pour les externes

- Exclusion ponctuelle d'un cours

- Retenue

- Convocation devant le Conseil d'Education

Les retenues ne s'effectuent pas à la carte, elles ont lieu le mercredi de 13h à 15h pour les retenues de deux heures ou de 13h à 17h pour les retenues de 4 heures.

Une retenue non effectuée sans motif valable est automatiquement doublée.

Si cette seconde retenue n'est pas effectuée, il s'ensuit automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement.

- Les sanctions disciplinaires :

L'échelle des sanctions disciplinaires est celle prévue par le décret du 30 août 1985 :

- Avertissement (deux au maximum dans une année scolaire)

- Blâme

- Exclusion temporaire de l'établissement

- Exclusion définitive de l'établissement

Ces deux dernières mesures peuvent être assorties, éventuellement, d'un sursis.

VI - Droits et obligations des élèves :

En Collège, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et des droits de réunion et d'association.

Les droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Ils ne doivent, en aucun cas, nuire au bon fonctionnement de l'établissement. En cas de doute, les élèves se renseigneront auprès de la Direction ou de la Vie Scolaire.

Les principales obligations des élèves sont :

- **l'assiduité et la ponctualité**

- **l'obligation de travail scolaire :** les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

- **le respect d'autrui et du cadre de vie**

- **le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique.**

- **l'obligation de se soumettre aux contrôles et examens de santé** organisés à leur intention

VII – Les récompenses :

Différentes formules existent pour récompenser les efforts méritoires : encouragements et félicitations peuvent être attribués à l'élève par le conseil de classe et figurent sur les bulletins trimestriels.

Les parents et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance de ces dispositions et les accepter.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :